

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

BOURSORAMA

(Eurolist)

1. Par courrier du 22 mai 2006, reçu le jour même, la société par action simplifiée Hodefî (46, rue Jacques Dulud, 92200 Neuilly-sur-Seine), contrôlée par la Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona – "La Caixa", a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 mai 2006, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société BOURSORAMA et détenir 17 039 955 actions BOURSORAMA représentant autant de droits de vote, soit 19,90% du capital et 19,89% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription par Hodefî à une augmentation de capital réservée de la société BOURSORAMA par apport en nature des titres détenus par Hodefî dans le capital de la société CaixaBank France².

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce, Hodefî SAS déclare, pour les douze mois à venir :

- agir seule ;
- ne pas prévoir d'acquérir d'autres titres de la société BOURSORAMA ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société BOURSORAMA ;
- se réserver la possibilité de demander une représentation au conseil d'administration de la société BOURSORAMA. »

¹ Sur la base d'un capital composé de 85 627 915 actions représentant 85 671 955 droits de vote.

² Cf. document enregistré par l'AMF sous le n° E.06-047 le 2 mai 2006.